



RÈGLEMENT GÉNÉRAUX DES CHAMPIONNATS FUTNET

Saison 2026-2027



PRÉAMBULE

La F.F.F. organise chaque saison des championnats suivants :

« CHAMPIONNAT DE DIVISION 1 FUTNET »

« CHAMPIONNAT DE DIVISION 2 FUTNET »

Ces championnats sont composés chacun de 9 équipes.

ARTICLE 1 - TROPHEE

Un trophée est attribué au champion de chaque épreuve.

Des médailles sont offertes aux joueurs des équipes championnes.

ARTICLE 2 – DROIT DE PROPRIETE

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la Fédération Française de Football est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (télévision, téléphonie mobile, internet...). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 3- COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Fédérale du Futnet dénommée ci-après « Commission d'Organisation » est nommée par le Comité Exécutif sur proposition du BELFA. La commission d'organisation peut déléguer certaines de ses compétences aux ligues régionales pour les dispositions à prendre dans le cadre du déroulement des matchs programmés sur leur territoire.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

Les championnats de FUTNET sont ouverts aux clubs, affiliés à la F.F.F., des ligues métropolitaines, à raison d'une seule équipe par division.

ARTICLE 5 - PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS À LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE FUTNET

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Ce repêchage se fait selon les modalités spécifiques à chaque compétition. L'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat) est reléguée sans possibilité de repêchage.





Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

1. Accession

1. Lorsqu'une équipe classée première d'un groupe ou d'une division est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder. Ce principe ne s'applique pas lorsqu'une disposition prévoit expressément que ne sont prises en compte que les équipes ayant obtenu un classement défini (Exemple : lorsque les équipes sont désignées parmi celles exclusivement classées deuxième, si l'équipe classée deuxième ne peut accéder, elle n'est pas remplacée par celle classée troisième du même groupe ou de la même division).
2. Jusqu'au 30 juin inclus tout club refusant l'accession au niveau supérieur pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès de la FFF par courrier recommandé ou par mail (boîte mail officielle du club).
3. Après le 30 Juin, Les clubs qui refusent leur accession sont pénalisés d'une sanction financière dont le montant est fixé par la commission d'organisation et ne peuvent prétendre à une accession à l'issue de la saison
4. Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition.

2. Rétrogradation

Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé.

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve même si cette réserve est championne de la division inférieure.

ARTICLE 6 – REGLES DE LA PRATIQUE FUTNET

En annexe du document se trouve les règles principales du FUTNET. Elles sont non exhaustives.

Les règles du jeu de la Fédération Internationale, l'UNIF, s'appliquent en championnat de France.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

1. Le calendrier de la saison, arrêté par le BELFA sur proposition de la Commission d'organisation, détermine la date des journées de championnat.
2. La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine.
3. Le calendrier des rencontres est affiché sur le site internet officiel de la FFF, huit jours au moins avant la date prévue, et ne peut plus être modifié, sauf cas exceptionnel, apprécié par la Commission d'organisation. Il est alors communiqué aux intéressés, selon les modalités en vigueur.





ARTICLE 8 – HORAIRES ET ORDRE DES MATCHES

Le planning prévisionnel de chaque journée est fixé par la Commission d'Organisation en début de saison.

La programmation des rencontres est établie et communiquée par la Commission d'Organisation, a minima trois semaines avant la date à laquelle doit se dérouler la journée de championnat. L'établissement de cette programmation fait l'objet d'une concertation avec les clubs participants.

Les rencontres sont fixées, en règle générale, le samedi sur le créneau 11h-20h. Les clubs auront l'obligation de ne pas quitter le lieu de la journée avant l'heure de fin indiquée sauf si une demande exceptionnelle a été formulée auprès de la Commission d'organisation et validée officiellement par celle-ci.

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres.

La demande s'effectuera par courrier officiel envoyé à la FFF.

Celui-ci, motivé et accompagné de l'accord écrit des clubs adverses, doit parvenir à la Commission d'organisation au plus tard deux semaines avant la date de la rencontre.

La Commission d'organisation, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

Lors des deux dernières journées de la phase préliminaire, toutes les rencontres de la journée devront impérativement se dérouler le même jour, dans l'ordre décidé par la Commission d'organisation.

ARTICLE 9 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Les clubs sont tenus de disposer d'un terrain aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve

1. En début de saison, les clubs doivent mentionner sur leur engagement une liste de leurs installations disponibles dans un périmètre proche pour recevoir la journée de championnat. Elle sera validée par la Commission d'organisation.
2. Un club se trouvant dans l'incapacité de pouvoir recevoir une journée ne pourra participer au championnat.
3. Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et les circulaires fédérales qui font office de cahier des charges.
4. Si un club demande à changer d'installation, il doit fournir une autorisation écrite du propriétaire de celle-ci, et obtenir l'accord de la Commission, après avis de la CFTIS.
5. En cas d'indisponibilité de l'installation déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition. La Commission est informée au préalable.

ARTICLE 10 – ORGANISATION DES RENCONTRES

1. Le club recevant revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.





2. Le club organisateur prend la charge de toutes les obligations qui en découlent. Il doit garantir aux équipes visiteuses leur accueil et la mise à disposition des vestiaires pour les équipes et officiels.
3. Le club doit proposer denrées et boissons suffisantes pour couvrir les besoins sur la journée de compétition.
4. Le club devra mettre à disposition :
 - Mire en bois (113 cm avec encoche d'1 cm)
 - Ballon Gala noir et blanc
 - Manomètre afin de vérifier la pression du/des ballons de match
 - Filet de volley-ball (sans trou) avec tension en crémaillère
 - Sifflets pour l'arbitre principal et secondaire
 - Scoreur
 - Carton jaune / rouge
5. Tous les maillots doivent être numérotés et porter le patch du logo de la compétition

ARTICLE 11 – ECHAUFFEMENT DES EQUIPES

Avant le premier match de la journée :

- 1) 10 minutes d'échauffements sur le terrain pour l'équipe visiteuse (double et triple en même temps)
- 2) 10 minutes d'échauffement sur le terrain l'équipe recevant (double et triple en même temps)
- 3) 5 minutes d'échauffement sur terrain partagé pour les deux équipes en face à face (double et triple en même temps)
- 4) 5 min de protocole
- 5) Début du match

Avant le deuxième et le troisième match de la journée :

- Même système à l'exception de la suppression des 10mn d'échauffement pour l'équipe qui vient de jouer. Les deuxième et troisièmes rencontres débiteront donc normalement 20 minutes après la rencontre précédente.

Durant les rencontres :

- Pas d'échauffement entre les sets,
- Pause de 2 minutes entre chaque set, à l'exception de la pause entre le 3ème et le 4ème set, avec accès au terrain interdit aux joueurs,
- Pause de 7 minutes entre le 3ème et le 4ème set avec utilisation du terrain possible pour les joueurs.

ARTICLE 12 – LICENCE, QUALIFICATION ET PARTICIPATION

1. Les championnats de FUTNET sont ouverts aux licences « FUTNET » en mixité.
2. Les joueurs peuvent pratiquer avec le système de la double licence par dérogation au principe selon lequel on ne participe pas en double licence dans les compétitions nationales.
3. Les garçons et les filles à partir des U14 sont autorisés à prendre part aux rencontres.





4. Pour les clubs ayant une équipe engagée en D1 et en D2, la participation de joueurs de D1 à la D2 est régulée. Comme suit :
- Les joueurs ayant participé à la dernière journée de D1 ne peuvent pas disputer une rencontre de D2.
 - Un joueur / une joueuse, quelle que soit sa catégorie d'âge, ayant pris part à plus de 5 matchs de Championnat de France FUTNET de D1 durant la saison en cours, ne peut plus participer au Championnat de France FUTNET de D2 jusqu'à la fin de ladite saison.

ARTICLE 13 - RÈGLES DE DÉPARTAGE

En cas d'égalité au classement, les clubs ex æquo sont départagés par :

- a) La meilleure différence entre les sets gagnés et les sets concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs pris en compte pour déterminer le classement,
- b) En cas de nouvelle égalité, le plus grand nombre de sets gagnés sur l'ensemble des matchs,
- c) En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence entre les points gagnés et les points concédés par chacun d'eux sur l'ensemble des matchs,
- d) En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence entre les sets gagnés et les sets concédés par chacun d'eux sur les rencontres les ayant opposés,
- e) En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence entre les points gagnés et les points concédés par chacun d'eux sur les rencontres les ayant opposés,
- f) En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départagera les équipes.

ARTICLE 14 - TERRAINS IMPRATICABLES

1. Lorsqu'il apparaît certain de l'indisponibilité d'une de vos installations, le club organisateur informé par écrit la direction des compétitions nationales, au plus tard la veille du match.
2. Les circonstances de cette impraticabilité sont vérifiées par tout moyen et la Commission d'organisation procède au report lorsqu'il s'impose dans le but d'éviter un déplacement inutile aux équipes visiteuses.
3. Toute décision de report de match sera notifiée par mail aux clubs concernés au plus tard, la veille de la rencontre. Passé ce délai, toute décision de report est notifiée aux clubs et officiels intéressés par tout moyen.

ARTICLE 15 - OFFICIELS

15.1 Arbitre

1. La désignation des officiels pour le championnat de Futnet se fait en collaboration entre la DA et la Commission d'organisation.





2. Chaque club désigne deux arbitres qui officient lors des matchs opposant les autres équipes en tant qu'arbitre principal et secondaire. Dans tous les cas, l'arbitre devra figurer sur la liste des arbitres aptes à officier validée par la DA.
3. Le club recevant désigne trois arbitres dont un qui officie lors de tous les matchs de la journée en tant qu'arbitre de table de marque.
4. En cas d'absence d'un ou plusieurs officiels d'un club visiteur, le match sera arbitré par les arbitres des deux équipes sur le terrain.

15.2 Fonctions du délégué

1. La Commission d'organisation peut se faire représenter à chaque match par un délégué, désigné par elle ou par la Ligue régionale, par délégation.
2. Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation des rencontres.
3. Il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité des rencontres. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées.
4. En cas de retard de l'une des équipes en présence, il apprécie si la rencontre peut se dérouler.
5. En cas d'absence du délégué officiel, ses attributions reviennent à un dirigeant licencié majeur du club accueillant les rencontres. Son nom et son numéro de licence doivent être mentionnés sur la feuille de match. Il ne peut à ce titre prétendre à aucune indemnité.

15.3. Représentants de la Commission d'organisation

La Commission d'organisation peut se faire représenter à chaque rencontre par l'un de ses membres.

ARTICLE 16 – FORFAIT

16.1 Cas général

1. Un club déclarant forfait doit en aviser de toute urgence par écrit, sans préjuger des pénalités fixées, la Commission d'organisation.
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le représentant de la Commission d'organisation ou le délégué juge si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre se déroule.
3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par le représentant de la Commission d'organisation ou le délégué. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match.
4. La Commission d'organisation est seule habilitée à prendre la décision de reprogrammer ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.





5. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match est déclarée forfait.
6. Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant perdu la rencontre par pénalité 6-0 (11-0 ; 11-0 ; 11-0 ; 11-0 ; 11-0 ; 11-0) et perd tout droit au remboursement des frais sous réserve que la rencontre ait été fixée dans les créneaux établis dans l'article 10.2.
7. Lorsqu'à la suite de blessure et/ou d'un carton rouge, un club ne peut pas aligner une équipe pour un set, soit parce qu'il n'a plus assez de joueurs valides, soit parce que les joueurs valides ont déjà joué quatre sets, le club perd le set correspondant sur le score de 11-0. Le club conserve dans ce cas le droit au remboursement de ses frais.

16.2 Conséquences

Tout forfait avant match entraînera des sanctions :

- Le non-remboursement des frais d'organisation et de déplacement,
- La perte automatique d'un point par match forfait.

La Commission d'organisation se réserve le droit de réévaluer les sanctions au vu des circonstances justifiées du forfait.

Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré forfait général. Lorsqu'un club est déclaré forfait général, mis hors compétition ou radié, il est classé définitivement dernier au classement général.

- Si une telle situation intervient avant les deux dernières journées, tous les résultats acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.
- Si une telle situation intervient au cours des deux dernières journées, les rencontres non disputées sont perdues sur le score de 6-0 (11-0, 11-0, 11-0, 11-0, 11-0, 11-0).

Les sanctions seront décidées par la Commission d'organisation et notifiées au club concerné.

ARTICLE 17 - DISCIPLINE ET APPELS

Pour ce qui concerne les faits disciplinaires et recours il est fait application des règlements généraux de la FFF

ARTICLE 18 - RÈGLEMENT FINANCIER

Aide aux Frais de déplacement des équipes et d'organisation des journées de championnat

Le BELFA détermine les modalités de participation de la FFF aux frais de déplacements et d'hébergement des équipes. Il peut également définir une somme forfaitaire pour accompagner les frais relatifs à la réception d'une journée de championnat au bénéfice du club organisateur.





ARTICLE 19 - FORMALITÉS D'APRÈS-MATCH

Renvoi de la feuille de match

Dans l'attente du développement des supports informatiques de la FFF pour la gestion des feuilles de match sous un format dématérialisé, elle est à compléter et à adresser sous la forme déterminée par la commission d'organisation qui la traite dans un délai de 48h.

ARTICLE 20 - CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'organisation. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.





**DISPOSITIONS PARTICULIERES
CHAMPIONNAT D1 FUTNET**

Saison 2026-2027



ARTICLE 1 - COMPOSITION

Les 9 équipes qualifiées pour disputer le Championnat de France FUTNET - Division 1 sont :

- a. Les 8 équipes classées de la 1ère à la 8ème place incluse du Championnat de France FUTNET - Division 1 de la saison précédente,
- b. L'équipe éligible la mieux classée du Championnat de France FUTNET de Division 2 au terme de la saison précédente,
- c. L'équipe nécessaire pour atteindre le nombre de 9 participants prévu au Préambule du présent règlement, et jusqu'à la date du 17 juillet, dès lors que le total de celles prévues aux paragraphes a) et b) ne l'atteint pas, est l'équipe éligible classée à la deuxième meilleure place du Championnat de France Futnet D2 à l'issue de la saison précédente.

Les équipes réserves ne peuvent participer au Championnat de France FUTNET de D1.

ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA SAISON

Le Championnat de France Futnet – Division 1 se dispute en deux phases :

1. La phase préliminaire, mettant aux prises les clubs qualifiés,
2. La phase finale réunissant les clubs classés aux quatre premières places au classement à la fin de la phase préliminaire.

A. Phase préliminaire

Le championnat de D1 se joue en combiné double-triple. Il se déroule en 8 journées de championnat.

Chaque journée est organisée sous forme de plateau à 3 équipes sur trois sites différents. Chaque club engagé recevra au moins une journée de championnat.

Un match est joué en 6 sets de 11 points (jusqu'à 15 maximum), 3 de double et 3 de triple. Chaque set gagné par une équipe lui rapporte un point. Le score du match peut être 6-0, 5-1, 4-2 ou 3-3.

L'ordre des disciplines est établi de la façon suivante :
Double -Triple – Double -Triple – Double - Triple.

Avant le début de la rencontre, chaque club désigne sur la feuille de match les joueurs participants, entre 3 et 10 joueurs. Le club dit « recevant » indique en premier, avant le début de chaque set, les deux joueurs débutant les sets de double. L'autre club indique en premier, avant le début de chaque set, les trois joueurs débutant les sets de triple.

Lors du match retour entre les deux équipes, le club « recevant » devient le club « visiteur ».





En D1, un joueur a le droit de participer à 4 sets MAXIMUM.

Un joueur est considéré comme ayant participé à un set s'il était sur le terrain pour au moins un point du set.

Les équipes ont droit à deux sessions de changement par set, dans laquelle il est possible de changer un ou deux joueurs en double et un, deux ou trois joueurs en triple. Les joueurs entrants sont des joueurs figurant sur la feuille de match, pourvu qu'ils n'aient pas déjà participé à quatre sets dans la rencontre.

B. Phase finale

Le lieu de la phase finale est désigné par la Commission d'Organisation.

Les rencontres de la phase finale se dérouleront selon les mêmes principes que celles de la phase préliminaire, avec deux exceptions :

- La rencontre s'arrêtera dès qu'une équipe aura remporté 4 sets.
- Si le score est de 3-3 à l'issue du 6ème set, un 7ème et dernier set sera joué. Le choix de la discipline pour ce 7ème set (double ou triple) reviendra à l'équipe ayant cumulé le plus de points dans les six sets précédents. En cas d'égalité, le choix reviendra à l'équipe la mieux classée dans la phase préliminaire.

Demi-finales :

Les demi-finales se jouent sur une seule rencontre et opposent le club classé 1er au classement de la phase préliminaire au club classé 4ème et le club classé 2ème au club classé 3ème.

Le club classé 1er de la phase préliminaire choisira s'il joue la première demi-finale ou la deuxième demi-finale. La Commission d'Organisation transmettra alors la programmation horaire définitive des demi-finales.

Lors des demi-finales et finales, le club le mieux classé durant la phase préliminaire décide s'il est le club « recevant », ou le club « visiteur ».

Petite finale :

La petite finale oppose les perdants de chacune des deux demi-finales.

Finale :

La finale oppose les vainqueurs de chacune des deux demi-finales.





**DISPOSITIONS PARTICULIERES
CHAMPIONNAT D2 FUTNET**

Saison 2026-2027



ARTICLE 1 - CHAMPIONNAT DE FRANCE FUTNET DIVISION 2

Saison 26/27

Les 9 équipes qualifiées pour disputer le Championnat de France FUTNET - Division 2 sont :

- a) L'équipe rétrogradant du Championnat de France FUTNET de Division 1 (classée à la dernière place de cette compétition) au terme de la saison précédente,
- b) Les 7 équipes classées de la 2ème à la 8ème place incluse du Championnat de France FUTNET de Division 2 de la saison précédente,
- c) La meilleure équipe de la Phase d'accession Nationale Futnet D2 de la saison précédente,
- d) La ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 9 participants prévu au Préambule du présent règlement, et jusqu'à la date du 17 juillet, dès lors que le total de ceux prévus aux paragraphes a), b) et c) ne l'atteint pas, sont désignés exclusivement par ordre de priorité :
 - L'équipe classée 9ème du Championnat de France FUTNET D2 à l'issue de la saison précédente,
 - La 2e équipe éligible la mieux classée de la Phase d'Accession Nationale D2 de la saison précédente.

Saison 27/28

Les 9 équipes qualifiées pour disputer le Championnat de France FUTNET - Division 2 sont :

- a) L'équipe rétrogradant du Championnat de France FUTNET de Division 1 (classée à la dernière place de cette compétition) au terme de la saison précédente,
- b) Les 6 équipes classées de la 2ème à la 7ème place incluse du Championnat de France FUTNET de Division 2 de la saison précédente,
- c) Les 2 meilleures équipes du barrage d'accession Nationale Futnet D2 de la saison précédente,
- d) La ou les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 9 participants prévu au Préambule du présent règlement dès lors que le total de ceux prévus aux paragraphes a), b) et c) ne l'atteint pas, sont désignés exclusivement par ordre de priorité :
 - L'équipe classée 8ème du Championnat de France FUTNET D2 à l'issue de la saison précédente,
 - La 3e équipe éligible la mieux classée de la Phase d'Accession Nationale D2 de la saison précédente.

2. Relégation :

L'équipe classée à la dernière place du Championnat de France Futnet - Division 2 est reléguée en Division supérieure de Ligue.

Une équipe rétrogradant du Championnat de France Futnet - Division 2 ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.





3. Barrage :

A partir de la saison 2027-28, l'avant-dernier (8ème) du Championnat de France Futnet - Division 2 est en position de barragiste. Pour conserver sa place, il devra participer à la Phase d'Accession Nationale de D2 et terminer à l'une des 2 premières places.

S'il se positionne dans les deux premiers au classement, il reste en D2. S'il se classe au-delà de la 2ème place, il est relégué en Division supérieure de Ligue et les deux premiers éligibles se qualifient pour accéder en D2.

ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA SAISON

Le championnat de D2 se joue en combiné double-triple. Il se déroule en 8 journées de championnat.

Chaque journée est organisée sous forme de plateau à 3 équipes sur trois sites différents. Chaque club engagé recevra au moins une journée de championnat.

Un match est joué en 6 sets de 11 points (jusqu'à 15 maximum), 3 de double et 3 de triple. Chaque set gagné par une équipe lui rapporte un point. Le score du match peut être 6-0, 5-1, 4-2 ou 3-3.

L'ordre des disciplines est établi de la façon suivante :
Double -Triple – Double -Triple – Double - Triple.

Avant le début de la rencontre, chaque club désigne sur la feuille de match les joueurs participants, entre 3 et 10 joueurs. Le club dit « recevant » indique en premier, avant le début de chaque set, les deux joueurs débutant les sets de double. L'autre club indique en premier, avant le début de chaque set, les trois joueurs débutant les sets de triple.

Lors du match retour entre les deux équipes, le club « recevant » devient le club « visiteur ».

En D2, il n'existe aucune limitation sur le nombre de sets auquel peut participer un joueur.

Les équipes ont droit à deux sessions de changement par set, dans laquelle il est possible de changer un ou deux joueurs en double et un, deux ou trois joueurs en triple. Les joueurs entrants sont des joueurs figurant sur la feuille de match.

Les six sets doivent être joués, même si une équipe s'est assuré le gain de la rencontre en remportant 4 sets. Si une équipe n'est plus en mesure d'aligner des joueurs pour un set, du fait de blessures, le set est perdu sur le score de 11-0.

En cas de forfait d'une équipe pour une journée de championnat, les matchs de la journée seront perdus sur le score de 6-0 (11-0 ; 11-0 ; 11-0 ; 11-0 ; 11-0 ; 11-0).





Pour l'établissement du classement général de la D2, le nombre de points obtenus à chaque rencontre est défini de la manière suivante :

- Victoire : 2 points,
- Égalité 3-3 : 1 point,
- Défaite : 0 point.



LES LOIS DU JEU



1 – LES RÈGLES DU JEU

Décompte des points :

Les matchs se jouent en trois sets de double et trois sets de triple de onze points ou se prolongent jusqu'à 15 points maximum si le score est de 11-10.

Point marqué :

Lorsque le ballon ne peut pas être rejoué par l'adversaire ou lorsque l'adversaire fait une faute.

Fautes de jeu :

- Le ballon ne rebondit pas dans l'aire de jeu (terrain + lignes),
- Un joueur touche le filet,
- Un joueur touche un adversaire,
- Le ballon passe dans le camp adverse après un rebond, sans avoir été touché par un joueur,
- Le ballon rebondit deux fois consécutivement dans le camp adverse.

2 – PERIMÈTRE

Deux équipes de deux ou trois personnes séparées par un filet, s'affrontent avec un ballon sur un terrain rectangulaire (constitué d'une aire de jeu et d'une zone de dégagement). Le but du jeu est de faire rebondir le ballon dans les limites du camp de l'équipe adverse sans que celle-ci ne parvienne à le renvoyer après un rebond.

3 – AUTOUR DU JEU

Dimensions terrain : 18m x 9m en triple / 12,80m x 9m en double.

Filet :

- Hauteur 1,10m,
- Interdiction de toucher le filet,
- Possibilité de jouer le ballon au-delà du filet, dans le camp adverse,
- Si la balle touche le filet, le jeu continue, au service comme dans l'échange.

4 – DANS LE JEU

Rebond sur le service :

Possibilité en réception de service de toucher le ballon avant qu'il ne touche le sol.

Rebond dans le jeu :

Un seul rebond

Rebonds à utiliser n'importe quand dans l'échange



**Service de double/triple :**

L'équipe qui gagne le toss dispose de 3 choix :

- Recevoir le service ou servir
- Choisir le terrain où elle veut commencer
- Laisser l'adversaire choisir

Temps d'arrêt :

- 30 secondes pour les temps morts,
- 2 minutes entre les sets, sauf entre le 3ème et 4ème set avec 7 minutes.

Remplacement :

Deux sessions de changement par set, dans laquelle il est possible de changer un ou deux joueurs en double et un, deux ou trois joueurs en triple. Les joueurs entrants sont des joueurs figurant sur la feuille de match, pourvu qu'ils n'aient pas déjà participé à quatre sets dans la rencontre.

Temps morts :

Un seul temps mort est autorisé par set et par équipe.

Touche de balle en double/triple :

Trois touches maximums par équipe.

Renvoi possible en une ou deux touches.

Un même joueur ne peut pas toucher la balle deux fois de suite (pas de touches consécutives).

